



Conception du logo de l'Union africaine des télécommunications (UAT) : Cahier des charges

INTRODUCTION

L'Union africaine des télécommunications est l'organisme fâtelier du continent chargé de promouvoir le développement des infrastructures et des services dans le domaine des technologies de l'information et de la communication. Créée en 1977 à Kinshasa en tant qu'institution spécialisée de l'Organisation de l'unité africaine (OUA), devenue l'Union africaine (UA), l'UAT a son siège au Kenya et son Secrétariat général est dirigé par une Secrétaire général.

Mission

Promouvoir le développement rapide des TIC en Afrique aux fins d'atteindre les objectifs du service universel et de l'accès au large bande.

La Vision :

Une institution engagée, stable et crédible qui assure la participation effective de l'Afrique à la société mondiale de l'information, favorisant ainsi le développement de l'Afrique.

MEMBRES DE L'UNION

L'UAT compte actuellement 45 Etats membres et 33 Membres associés (organismes du secteur privé).

ACTIVITES

Les activités de l'UAT sont alignées sur le Plan stratégique (2015-2018), lequel s'articule autour de cinq grands axes stratégiques à savoir :

1. Capacité institutionnelle et partenariat stratégique
2. Création d'un environnement favorable
3. Innovation et développement des talents
4. Développement des infrastructures
5. Contenus et applications.

APPEL A CANDIDATURES POUR LA REALISATION DU LOGO DE L'UAT

Dans le souci d'améliorer son image de marque afin de renforcer sa visibilité, l'UAT lance un appel à candidatures pour la réalisation de son logo.

CONDITIONS DE PARTICIPATION

Les conditions de participation à ce concours sont les suivantes :

- Etre citoyen d'un Etat membre de l'UAT ;
- Chaque Etat membre présente au maximum 02 candidatures ;
- Les projets doivent être des créations originales des candidats et ne doivent en aucun cas être inspirés ou dérivés des œuvres existantes ou appartenant à des tiers, des marques déposées ou des images protégées par droit d'auteur ;
- En cas de violation de droit d'auteur, le candidat sera tenu d'indemniser l'UAT ;
- L'UAT deviendra propriétaire de l'ensemble des projets présenté ;
- Sauf interdiction par la loi, toute participation à ce concours vaudra acceptation par le candidat gagnant d'autoriser l'usage de son nom, de son portrait et de tout autre élément proposé à des fins publicitaires/promotionnelles sans aucune indemnisation.
- L'UAT se réserve le droit de modifier le « logo gagnant » selon les besoins réels de l'organisme.
- Les décisions du Comité de sélection seront définitives.

CONDITIONS SPECIFIQUES

- Le logo doit incarner la mission et la vision de l'UAT ;
- Le logo doit être suffisamment redimensionnable pour tenir tant sur le devant d'un T-shirt que sur l'en-tête imprimé, tout en conservant la vivacité de ses couleurs.

CRITERES DE SELECTION ET PRIX DU GAGNANT

Un Comité de sélection composé de membres du Conseil d'administration de l'UAT et du personnel du Secrétariat général procèdera à l'évaluation des différents projets selon les critères ci-après, entre autres :

- **Pertinence** – Le projet traduit-il la mission, la vision et les objectifs de l'UAT ?
- **Qualité esthétique** – Le logo est-il suffisamment accrocheur pour attirer l'attention ? Le logo affiche-t-il l'équilibre visuel et l'harmonie des couleurs ? Les différents éléments s'associent-ils pour créer un ensemble harmonieux, pertinent et attrayant ?
- **Originalité** - Ce logo traduit-il l'originalité, la créativité et l'imagination ?

Le « logo gagnant » sera lancé et présenté le 7 décembre 2017, date de commémoration du 40^{ème} anniversaire de l'Union.

Le projet gagnant recevra un prix de trois mille dollars américains (3.000,00 \$EU) accompagné d'un diplôme. Par ailleurs, l'UAT assurera la prise en charge des frais de voyage et d'hébergement du candidat gagnant.

Les jeunes âgés de 15 à 21 ans, citoyens des Etats membres de l'UAT, sont vivement encouragés à prendre part à ce concours. Le logo actuel est également joint pour la gouverne des participants.

Le Comité de sélection se réserve le droit de ne pas désigner de gagnant s'il estime n'avoir reçu aucun projet méritant.

DELAI

Le délai prévisionnel pour la réception des projets est fixé au **30 octobre 2016**. Ce délai devrait permettre aux potentiels candidats de procéder à des consultations, à la conceptualisation, à l'élaboration et à la présentation de leurs projets définitifs. Le Comité de sélection fera le choix du meilleur projet à l'occasion du 18^{ème} Conseil d'administration prévu au mois de mai 2017. Le candidat gagnant sera informé par l'intermédiaire du point focal du ministère chargé des TIC ou du régulateur du pays concerné au plus tard le 31 juillet 2017.